

Remboursement de la CVEC 2024/2025

A savoir

Votre statut d'apprentis vous permet d'être **exonéré de frais de scolarité** sauf Contribution vie étudiante et de campus (CVEC) d'un montant de 103€.



Le CFA Formasup des Pays de la Loire vous fait bénéficier du remboursement de la Contribution à la Vie Etudiante et de Campus CVEC

L'objectif de cette aide est de soutenir les jeunes ayant fait le choix d'une formation par l'apprentissage. La formation pour les apprentis est gratuite



Qui est éligible ?

- apprentis inscrits au **CFA Formasup Pays de la Loire** et titulaire d'un contrat d'apprentissage au 31/12/2024 (exception pour les formations démarrant après le 01/01/2025)
- Les stagiaires de la formation professionnelle uniquement inscrits suite à une rupture de contrat.

Qui verse l'indemnité?

Le CFA Formasup Pays de la Loire

Comment est calculé le montant

Le remboursement concerne l'intégralité de la CVEC, soit

103€

Comment sera versée l'indemnité?

Elle sera versée par virement bancaire uniquement et directement sur le numéro du compte transmis par l'apprenti

Comment en bénéficier? Saisir votre RIB

sur votre compte NET YPAREO
<https://formasup.ymag.cloud>

avant le 31/12/2024

Quand sera versée la prime ?

Le remboursement de la CVEC est versé pour l'année scolaire en cours en une seule fois.

Entre le 15 Mars 2025 et le 31 Mars 2025

Dans le cas où il n'y aurait pas assez de ressource, le CFA se donne le droit de modifier ou de suspendre le versement des aides

